

EXCEPTION IMMOBILIER

Honoraires de Location et de Transaction – Réglementation et Plafonds Légaux

HONORAIRES DE LOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, ainsi qu'aux articles 1 et 2 du décret n° 2014-890 du 1er août 2014, les honoraires facturés au locataire sont strictement encadrés et ne peuvent dépasser les plafonds suivants :

Zone Géographique	Plafond (TTC)
Zone très tendue	12 € / m ²
Zone tendue	10 € / m ²
Reste du territoire	8 € / m ²
État des lieux d'entrée (séparé)	3 € / m²

Seuls les frais de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d'état des lieux peuvent être facturés au locataire, les autres prestations étant exclusivement à la charge du bailleur. Les honoraires facturés au bailleur ne sont soumis à aucun plafond réglementaire et sont librement fixés par l'agence.

HONORAIRES DE TRANSACTION

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans la transaction immobilière, nos honoraires sont librement déterminés mais doivent être affichés de manière claire et transparente.

- Les honoraires sont dus uniquement en cas de réalisation effective de la transaction, c'est-à-dire à la signature de l'acte authentique.
- Les prix indiqués sont en euros, toutes taxes comprises (TTC) et incluent la TVA au taux en vigueur (20%).

- Les honoraires peuvent être à la charge du vendeur ou de l'acquéreur, conformément aux mentions précisées sur l'annonce.

Prix de vente du bien	Honoraires (TTC)
Jusqu'à 77 000 €	Forfait de 5 500 €
De 77 001 à 100 000 €	Forfait de 6 500 €
De 100 001 à 130 000 €	Forfait de 7 500 €
De 130 001 à 150 000 €	Forfait de 8 500 €
De 150 001 à 400 000 €	6 % du prix de vente
De 400 001 € et plus	5 % du prix de vente

** Avec un minimum de 3 000 € TTC. Tranches non cumulatives.*

OBLIGATION D’AFFICHAGE ET TRANSPARENCE

En application des articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation et de l'Arrêté du 10 janvier 2017, le barème des honoraires est :

- Affiché en agence
- Disponible sur notre site internet
- Mentionné sur chaque annonce en vitrine et en ligne

Toutes les informations relatives aux honoraires et aux conditions d'application sont accessibles au public et communiquées avant toute prestation.

Références légales :

Loi ALUR du 24 mars 2014 | Décret n° 2014-890 du 1er août 2014 | Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs | Code de la consommation (articles L.111-1 et suivants)